

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1032

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **2 novembre 2020** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

**RÉSOLUTION 2020-11-175**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui décrète que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de délibérations des membres;

ATTENDU QUE cet arrêté ministériel s'applique à la Municipalité puisqu'elle se situe dans la région sociosanitaire de la Chaudière-Appalaches;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2020-11-176**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Octobre 2020

**Affaires courantes**

6. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 135, 5<sup>e</sup> rang
7. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 493 route Laurier
8. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 13 6<sup>e</sup> rang Est
9. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 5<sup>e</sup> rang (lot 5992469)
10. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 231 rang Bois-Franc Ouest
11. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 400 rang Pierriche Est
12. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 208 rang Bois-Franc Ouest

**Administration**

13. Avis de motion / Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2018-11

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1033**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

14. Adoption du projet de règlement 2020-06 modifiant le règlement 2018-11
15. Promesse de vente et d'achat des terrains 13-14 du parc industriel / 9187-9833 Québec inc.
16. Autorisation de paiement de facture et de recouvrir les sommes dues / Exécution de jugement
17. Autorisation de conclusion d'une entente relative à la collecte et au transport des matières organiques et prévoyant la fourniture des services entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et la Municipalité de Laurier-Station

**Aménagement du territoire**

**Travaux publics**

18. Autorisation de paiement de facture / Prolongation du réseau électrique du parc industriel / Giroux Arpentage
19. Autorisation de paiement de facture / Travaux de réfection du rang et de la route de la Plaine / BML Construction, division de Sintra inc.
20. Autorisation de paiement de facture / Libération de retenue de 5% réfection rues Olivier et Kirouac / Dilicontracto inc.

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

21. Autorisation de signature / Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021
22. Politique familiale municipale (PFM) – Entente intermunicipale
23. Autorisation de signature de l'avenant au protocole d'entente FDT / Aménagement des entrées du village
  
24. Divers
  - 24.1. Demande de don / Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Flavien
  - 24.2. Campagne provinciale villes et municipalités contre le radon 2020-2021
  - 24.3. Demande de don / Maison des soins palliatifs du Littoral
  - 24.4. Dépôt des états comparatifs au 19 octobre 2020
  
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020**

**RÉSOLUTION 2020-11-177**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Le deuxième atelier de pilotage de la mise à jour MADA organisé par la MRC avait lieu le mardi 27 octobre en après-midi. Les sujets traités étaient les saines habitudes de vie, la maltraitance chez les aînés, les papas dans la Politique familiale municipale (PFM) et un suivi sur la mise à jour du portrait statistique et des ressources et services. Suite à cet atelier, une rencontre avec le comité locale sera cédulée pour le début novembre.

Messieurs les conseillers Marco Julien et Bertrand Legrand ont assisté en vidéoconférence à une rencontre du comité de vidange et recyclage. Une mise à jour des chiffres a été dévoilé et un montant est à prévoir au budget 2021 pour la mise en service du service de collecte du compost.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1034

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS / OCTOBRE 2020**

**RÉSOLUTION 2020-11-178**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois d'octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	99 503, <sup>11</sup> \$
Rémunération nette (employés et élus)	13 403, <sup>27</sup> \$
<b>Total dépenses</b>	<b>112 906,<sup>38</sup> \$</b>

**6. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 135 5<sup>e</sup> RANG**

**RÉSOLUTION 2020-11-179**

ATTENDU QUE les propriétaires du 135 5<sup>e</sup> rang sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture d'un montant supérieur à 15 000,<sup>00</sup> \$ à la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme municipale de prêt prévoit un montant maximal d'emprunt de 15 000.<sup>00</sup> \$, que ce seuil est atteint dans le cadre de ses travaux et que la partie excédent ce montant est à la charge directe des propriétaires;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 135 5<sup>e</sup> rang et à leur entrepreneur au montant de 15 000,<sup>00</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**7. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 493 ROUTE LAURIER**

**RÉSOLUTION 2020-11-180**

ATTENDU QUE les propriétaires du 493 route Laurier sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 15 000.<sup>00</sup> \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 493 route Laurier et à leur entrepreneur au montant de 15 000.<sup>00</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**8. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 13 6<sup>e</sup> RANG EST**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1035

**RÉSOLUTION 2020-11-181**

ATTENDU QUE les propriétaires du 13 6<sup>e</sup> rang Est sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 4 139.<sup>10</sup> \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 13 6<sup>e</sup> rang Est et à leur entrepreneur au montant de 4 139.<sup>10</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**9. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 5<sup>E</sup> RANG (LOT 5 992 469)**

**RÉSOLUTION 2020-11-182**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 992 469 sur le 5<sup>e</sup> rang sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 5 978.<sup>70</sup> \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du lot 5 992 469 sur le 5<sup>e</sup> rang et à leur entrepreneur au montant de 5 978.<sup>70</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**10. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 231 RANG BOIS-FRANC OUEST**

**RÉSOLUTION 2020-11-183**

ATTENDU QUE les propriétaires du 231 rang Bois-Franc Ouest sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture d'un montant supérieur à 15 000.<sup>00</sup> \$ à la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme municipale de prêt prévoit un montant maximal d'emprunt de 15 000.<sup>00</sup> \$, que ce seuil est atteint dans le cadre de ses travaux et que la partie excédent ce montant est à la charge directe des propriétaires;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 231 rang Bois-Franc Ouest et à leur entrepreneur au montant de 15 000.<sup>00</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**11. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 400 RANG PIERRICHE EST**

**RÉSOLUTION 2020-11-184**

ATTENDU QUE les propriétaires du 400 rang Pierriche Est sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1036

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 9 312.<sup>98</sup> \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 400 rang Pierriche Est et à leur entrepreneur au montant de 9 312.<sup>98</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**12. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 208 RANG BOIS-FRANC OUEST**

**RÉSOLUTION 2020-11-185**

ATTENDU QUE les propriétaires du 208 rang Bois-Franc Ouest sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de 4 731.<sup>80</sup> \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 208 rang Bois-Franc Ouest et à leur entrepreneur au montant de 4 731.<sup>80</sup> \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**13. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2020-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-11**

**RÉSOLUTION 2020-11-186**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Legrand que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2018-11 sera adopté.

**14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-11**

**RÉSOLUTION 2020-11-187**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adoption du *Règlement 2018-11 déléguant le pouvoir de dépenser, de former un comité de sélection et décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires* lors de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter une modification au règlement, sous recommandation de la firme comptable responsable de l'audit financier, concernant les dépenses incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 2 novembre 2020 par Monsieur Bertrand Legrand et que le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de d'adopter le projet de *Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2018-11* et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1037

**ARTICLE 2**

La section des *Définitions* est modifiée par l'ajout de la définition du terme *Dépenses incompressibles* :

« Dépenses incompressibles : Coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée. »

**ARTICLE 3**

L'article 3.1 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 3.1

Sans affecter le droit du conseil d'autoriser d'autres dépenses à ce titre par résolution au cours d'un exercice financier, les dépenses incompressibles, telles que précisées à l'Annexe A du présent règlement, ainsi que le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière. De plus, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le paiement autorisé par le Conseil aux employés municipaux. »

**ARTICLE 4**

Le *Règlement 2018-11* est modifié par l'ajout de l'Annexe A :

« Annexe A : Liste des dépenses incompressibles

D'une façon non limitative, les dépenses incompressibles sont :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par le règlement ou résolution du Conseil;
- Contrats pour les services en commun (exemple : service incendie, vidange, etc.);
- Sûreté du Québec (police);
- Assurances;
- Électricité;
- Huile à chauffage pour les immeubles municipaux;
- Carburant des véhicules et équipements;
- Licences et permis (exemple : immatriculation, certificats d'autorisation, etc.);
- Licences et hébergement des logiciels informatiques;
- Poste, messagerie et livraison;
- Télécommunication (exemple : téléphone, cellulaire, internet, service 911, etc.);
- Système d'alarme;
- Déductions à la source;
- Service de la dette et les frais de financement;
- Quotes-parts;»

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 2 novembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1038

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**15. VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL / 9187-9833 QUÉBEC INC.**

**RÉSOLUTION 2020-11-188**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de 9187-9833 Québec inc. pour les terrains #13 et 14 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE le Conseil a fait connaître les modalités de vente au directeur général et secrétaire-trésorier pour la signature de la promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat comportant les modalités entendues a été préparé et signé par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, représentant la Municipalité et par Monsieur Hubert Rousseau, représentant l'entreprise 9187-9833 Québec inc, le 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE le Conseil s'est fait présenter la promesse de vente et d'achat conformément à l'article 6 de cette dernière et qu'après révision, le Conseil souhaite faire l'ajout d'un article confirmant le non-engagement de la Municipalité à fournir les services d'électricité et de téléphonie;

ATTENDU QU'excepté cette omission à ajouter à l'acte notarié, la promesse de vente est conforme aux dispositions préétablies avec le Conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mairesse, Madame Annie Thériault, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié, incluant la modification souhaitée, des terrains le parc industriel, connu et désigné comme étant le lot projeté 6 401 157 selon le plan cadastral portant la minute 17161 et signé par Monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, en date du 13 octobre 2020, et identifié comme les numéros 13 et 14 d'une superficie de 163 667,25 pieds carrés, avec l'entreprise 9187-9833 Québec inc., représenté par Monsieur Hubert Rousseau;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

**16. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES ET DE RECOUVRIER LES SOMMES DUES / EXÉCUTION DE JUGEMENT**

**RÉSOLUTION 2020-11-189**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait exécuter le jugement portant les numéros 3308518002 et 3308518003 rendu par la cour le 17 janvier 2020 sous l'honorable juge Mélanie Trottier;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour l'exécution des travaux nécessaires à l'exécution du changement et qu'elle a retenu les services de Hamel Récupération inc., soit celui qui a offert le prix le moins cher;

ATTENDU QUE la Municipalité a également fait appel aux services d'un huissier de la firme Paré, Ouellet, Bigaouette pour l'exécution du jugement en bonne et due forme;

ATTENDU QUE l'exécution du jugement s'est réalisée entre le mardi 8 septembre 2020 et le vendredi 11 septembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les factures associées à ces travaux correspondant au montant de 29 623.<sup>31</sup> \$ pour Hamel récupération inc., un montant de 852.<sup>13</sup> \$ pour Paré, Ouellet et Bigaouette et un montant supplémentaire de 387.<sup>83</sup> \$ pour B.M.L, division de Sintra inc. pour des voyages de gravier nécessaire à l'accès au terrain avec la machinerie et à la poursuite des travaux;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1039

ATTENDU le jugement qui autorise la Municipalité à réaliser ces travaux aux entiers frais de la défenderesse, incluant les coûts de transport et d'entreposage temporaire ainsi que les frais raisonnables d'administration;

ATTENDU QUE les ressources humaines de la Municipalité ont investi beaucoup de leur temps pour mener à bien l'exécution de ce jugement et qu'elle juge à propos de charger des frais administratifs de 2818,<sup>23</sup> \$, correspondant à 10% des frais encourus, pour compenser cette dépense;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures susmentionnées, au montant de 31 000,<sup>51</sup> \$, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Roy à recouvrer la totalité des sommes dues, incluant les frais administratifs raisonnables, conformément à la Loi.

**17. AUTORISATION DE CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DES SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ET LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

**RÉSOLUTION 2020-11-190**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et la Municipalité de Laurier-Station désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la collecte et au transport des matières organiques et prévoyant la fourniture de services;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Conseil de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun autorise la conclusion d'une entente relative à la collecte et au transport des matières organiques et prévoyant la fourniture de services avec la Municipalité de Laurier-Station. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

La mairesse et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

**18. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU PARC INDUSTRIEL / GIROUX ARPENTAGE**

**RÉSOLUTION 2020-11-191**

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de prolonger le réseau électrique dans le parc industriel afin de desservir de nouveaux terrains dans le but de les vendre prochainement;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses travaux, la Municipalité devait recourir au service professionnel d'arpentage pour le piquetage des nouveaux poteaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à la firme Giroux arpentage et qu'elle a reçu une facture d'un montant de 950.<sup>00</sup> \$ avant taxes applicables pour la réalisation de ses travaux;

POUR CES MOTIFS



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1040

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer la facture d'un montant de 950.<sup>00</sup>\$ avant taxes applicables à la firme Giroux arpentage et de prendre les fonds à même le surplus cumulé réservé au développement du parc industriel.

**19. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ET DE LA ROUTE DE LA PLAINE / CONSTRUCTION B.M.L, DIVISION DE SINTRA INC.**

**RÉSOLUTION 2020-11-192**

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) du Québec le 13 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de réfection du rang et de la route de la Plaine à Construction B.M.L, division de Sintra inc. au montant de 599 969,<sup>32</sup>\$ avant taxes applicables lors de la séance extraordinaire du conseil du 10 août 2020 (résolution 2020-08-142);

ATTENDU QUE les travaux de réfection prévus ont été réalisés conformément au devis de la mi-septembre 2020 au 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux, une directive de changement concernant une pulvérisation de chaussée en surplus d'un montant maximal de 12 740.<sup>00</sup> \$ a été autorisé lors de la séance du conseil du 5 octobre 2020 (résolution 2020-10-171);

ATTENDU QU'à la suite d'une vérification des quantités de chaque élément dans le bordereau de soumission, la Municipalité a reçu en date du 23 octobre 2020 la facture finale de la réalisation des travaux, incluant la pulvérisation supplémentaire préautorisé, d'un montant total de 581 024,<sup>88</sup> \$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE le montant final est de 18 944,<sup>44</sup> \$ inférieur au montant soumis, en raison d'un ajustement du prix du bitume à la baisse de façon significative, résultant à un crédit au prix du contrat;

ATTENDU l'article 18 « Garantie d'entretien » du devis général des travaux municipaux, l'Entrepreneur se fera imposer à la fin des travaux une retenue d'une valeur de cinq pourcent (5%) du total des travaux réalisés pour une période d'un (1) an à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'imposer une retenue de 5% pendant la période d'un an, soit un montant de 29 051.<sup>24</sup> \$ avant taxes applicables, et d'autoriser le paiement de facture d'un montant de 551 973.<sup>64</sup> \$ avant taxes applicables et de réaliser le paiement à partir des fonds suivants de la Taxes sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2020, le fond Carrières et sablières disponibles, le budget courant et le surplus cumulés.

**20. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / LIBÉRATION DE RETENUE DE 5% RÉFECTION RUES OLIVIER ET KIROUAC / DILICONTRACTO INC.**

**RÉSOLUTION 2020-11-193**

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux de réfection des rues Olivier et Kirouac lors de l'automne 2019;

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du conseil du 2 décembre 2019, la Municipalité a autorisé le paiement final pour la réalisation de ses travaux à Dilicontracto inc. (résolution 2019-12-522);

ATTENDU QUE la Municipalité a appliqué une retenue de 5% du montant final comme garantie d'entretien pendant la période d'un an, soit un montant de 32 866,<sup>07</sup> \$;

ATTENDU QUE la période de retenue s'achève et que l'Entrepreneur réclame son dû;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1041

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la libération de retenue de 32 866,<sup>07</sup> \$ en date du 2 décembre 2020, tel que prescrit la recommandation de la MRC qui suit l'évaluation des travaux sur le terrain.

**21. AUTORISATION DE SIGNATURE / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2020-2021**

**RÉSOLUTION 2020-11-194**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles et appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 et de confirmer Monsieur Gaston l'Heureux est l' élu responsable des questions familiales.

**22. POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) – ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**RÉSOLUTION 2020-11-195**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun a signifié par résolution son intérêt à participer à la démarche collective pour mettre à jour les Politiques MADA-Famille;

ATTENDU QUE l'article 569.0.1 du *Code municipal* prévoit que : « Toute municipalité locale peut conclure avec tout autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la mise à jour des Politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la MRC a reçu le 14 octobre dernier l'ensemble des conventions d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun recevra une subvention de 2 500.<sup>00</sup> \$ dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et que cette somme servira à mettre à jour les Politiques familiales municipales dans le cadre d'une démarche collective;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale afin de fixer les modalités de rapatriement de ces sommes à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a fait l'embauche d'une ressource pour accompagner les municipalités dans la mise à jour de leurs politiques MADA-Famille;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1042

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de désigner Madame Annie Thériault, mairesse, pour signer l'entente intermunicipale venant fixer les modalités de mise en commun des sommes reçues dans le cadre de la démarche collective de mise à jour des PFM.

**23. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE FDT / AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DU VILLAGE**

**RÉSOLUTION 2020-11-196**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé en date du 29 janvier 2020 une demande au Pacte rural relativement au projet « Aménagement des entrées du village »;

ATTENDU la résolution favorable du conseil de la MRC adoptée le 12 février 2020 sous le numéro 065-02-2020;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de Fonds de développement des territoires (FDT), volet Pacte rural 2019-2020 a été signé entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de N-D-S-C-d'Issoudun le 18 février 2020;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit un (1) an après la signature du protocole pour compléter le projet, soit au plus tard le 18 février 2021;

ATTENDU QUE le projet consiste à faire des travaux d'aménagements extérieurs et que ce type de travaux ne peut être réalisé lors de la période hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pu réaliser le projet préalablement et qu'elle souhaite encore le réaliser et bénéficier de la subvention au protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la MRC à prolonger le délai en 2021 afin de lui permettre de réaliser le projet en question;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a présenté un avenant au protocole d'entente à la Municipalité lui permettant de réaliser le projet au plus tard le 30 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de désigner Madame Annie Thériault, mairesse, pour signer l'avenant au protocole d'entente Fonds de développement des territoires (FDT) pour le projet « Aménagement des entrées du village ».

**24. DIVERS**

**24.1 DEMANDE DE DON / CONFÉRENCE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE SAINT-FLAVIEN**

**RÉSOLUTION 2020-11-197**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don de la Conférence St-Flavien de la Saint-Vincent de Paul qui vient en aide aux plus démunis des municipalités de N-D-S-C-d'Issoudun, Joly, Laurier-Station et Saint-Flavien;

ATTENDU QUE cette année encore, les demandes sont toujours présentes et grandissantes, surtout en cette période des fêtes qui s'approchent;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 100.<sup>00</sup> \$ à la Conférence Saint-Flavien de la Saint-Vincent de Paul pour l'année 2020.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1043

**24.2 CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2020-2021**

**RÉSOLUTION 2020-11-198**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation de l'Association pulmonaire du Québec pour participer à la Campagne provinciale des villes et municipalités contre le radon 2020-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité avait participé en 2019-2020 en publicisant gratuitement la Campagne et en arborant la signature électronique personnalisée à cet effet;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de poursuivre tel que l'an dernier en soutenant la démarche par les gestes gratuits sans faire d'achat de matériel promotionnel.

**24.3 DEMANDE DE DON / MAISON DES SOINS PALLIATIFS DU LITTORAL**

**RÉSOLUTION 2020-11-199**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don provenant de la Maison des soins palliatifs du Littoral;

ATTENDU QUE cette institution offre le service aux citoyens demeurant sur notre territoire et qu'en offrant un don, la Municipalité contribue au maintien de ce service;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don de 50.<sup>00</sup> \$ à la Maison des soins palliatifs du Littoral pour l'année 2020.

**24.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 19 OCTOBRE 2020**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs datant du 19 octobre 2020 conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal*. Le conseil en prend acte.

**25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2020-11-200**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h04.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

